

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N°2025/056**  
**Du mercredi 5 mars 2025**

**Fixant les modalités de règlement d'une convention d'exploitation avec la société MOCADIS AROMATIC SARL pour la mise à disposition de distributeurs de boissons et de denrées alimentaires au sein du 10 place Jacques Brel**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de donner la possibilité aux usagers d'utiliser au sein du 10 Place Jacques Brel des distributeurs de boissons et de denrées alimentaires,

**CONSIDÉRANT** la convention d'exploitation avec la société MOCADIS AROMATIC SARL pour la mise à disposition de distributeurs à destination des usagers du 10 Place Jacques Brel 91130 RIS-ORANGIS,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER une convention d'exploitation avec la société MOCADIS AROMATIC SARL dont le siège social est situé ZA des Montatons, 3 rue Louis Lumière 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, pour la mise à disposition des distributeurs de type « Concerto grain et Mixte Slave », au rez-de-chaussée du 10 place Jacques Brel 91130 RIS-ORANGIS, pour une durée de 60 mois renouvelable par tacite reconduction à compter de la date d'installation et de mise en service du dernier distributeur automatique.

**ARTICLE 2** : DE METTRE à la disposition de la société MOCADIS un espace dédié dans le hall, au rez-de-chaussée du 10 Place Jacques Brel 91130 RIS-ORANGIS.

**ARTICLE 3** : Il est à préciser que cette convention d'exploitation est conclue à titre gracieux. L'utilisateur est simplement gardien du matériel qui lui est confié. L'installation et la gestion des appareils est à la charge exclusive de la société MOCADIS AROMATIC SARL.

PL

2025/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 5 mars 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **28 MARS 2025**

Publié le : **28 MARS 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

